

## Prendre un congé maladie sur une longue durée

---

Un salarié est en droit de bénéficier d'un long congé de maladie lorsque sa maladie le « *met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.* » (loi du 11 janvier 1984).

Il y a deux types différents de longs congés maladie dont le régime financier n'est pas le même :

- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée

### Le congé de longue maladie

Il existe une liste indicative de 33 maladies qui ouvrent droit à un **congé de longue maladie** lorsqu'elles sont devenues invalidantes (arrêté du 14 mars 1986). La Maladie de Parkinson ne figure pas dans cette liste, contrairement à la Sclérose en Plaque, par exemple.

C'est le Comité Médical Départemental qui décide du bien fondé de la demande de congé qui est en général accordée relativement facilement lorsque la maladie figure sur la liste. Si, comme la Maladie de Parkinson, elle n'y figure pas, l'avis doit être donné par le Comité Médical Supérieur.

L'accord déclenche une prise en charge financière par la Caisse d'Assurance Maladie.

La demande est faite par le salarié et son médecin traitant.

Le congé de longue maladie est attribué par périodes de 3 à 6 mois renouvelables et donne droit à un an à plein traitement et deux ans à mi-traitement .

### Le congé de longue durée

Seuls les fonctionnaires peuvent avoir accès à ce congé, s'ils sont atteints par l'une des cinq maladies suivantes : tuberculose, maladies mentales, cancer, poliomyélite et SIDA.

Ce congé est attribué selon les mêmes modalités que le congé de longue maladie mais est nettement plus favorable au plan financier puisqu'il assure une prise en charge de trois ans à plein traitement et deux à mi-traitement.



Lorsque l'on a épuisé les durées possibles du congé de maladie, il faut faire une demande de mise en invalidité. Si cette demande aboutit on touche une pension d'invalidité qui atteint au mieux 50 % du salaire moyen des 10 meilleures années de rémunération. Dans tous les cas, il faut donc trouver des compléments de revenus, par exemple en vérifiant si son entreprise n'a pas mis en place un régime de prévoyance et en regardant ce que prévoit sa mutuelle complémentaire